

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU VENDREDI 12 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Château, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juin 2020.*

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, la séance est ouverte au public, avec un nombre maximal de 5 personnes autorisées à y assister.

*Présents :* Mesdames Myriam BERT, Véronique CROS, Amandine JAUBERT, Natalie LA FATA, Amélie MOUNIER, Nadine POINT, et Messieurs Benjamin BANCEL, Frédéric DUVERT, Raynald LAPLANCHE, David LOUPIAC, Ludovic ROUSSET, François SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

*Absents :* Madame Laëtitia DUMAS et Monsieur Florian DUMAS.

*Absent avec pouvoir :* Monsieur Bernard BETRANCOURT avec pouvoir à Monsieur David LOUPIAC.

*Madame Amélie MOUNIER est désignée secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire adresse un message de bienvenue aux membres du Conseil municipal et au public présents dans la salle.

Il explique que la composition actuelle de l'assemblée municipale est provisoire compte tenu des démissions en cours sur la liste « Bien vivre ensemble à Désaignes », conduite par Madame Pascale PETTAVINO, qui avait obtenu 3 sièges lors des élections municipales du 15 mars dernier. Il précise que cela a également une incidence sur la désignation des délégués à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

**Lecture des décisions prises par M. Marc BARD, maire sortant :**

**Décision n° 2020-03 du 2 avril 2020 :** Signature de l'avenant n° 15 au contrat d'assurance « Villassur » n° 011132341086 auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA Méditerranée prenant en compte les garanties supplémentaires vol, vandalisme et bris de glace au niveau du bien immobilier n° 25 "Temple".

**Décision n° 2020-04 du 11 mai 2020 :** Signature d'un contrat d'assurance "Formule Confort" avec Groupama Méditerranée pour le véhicule Toyota Hilux immatriculé AD-518-CF, moyennant une cotisation annuelle de 495,78 € TTC.

*Arrivée de M. Florian DUMAS*

**Délégation au Maire**

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il précise qu'il s'agit d'une délégation de pouvoirs, et qu'à ce titre, elle dessaisit le conseil municipal des fonctions déterminées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, décide de donner au Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 € sur l'ensemble des zones du PLU de la commune soumis au droit de préemption urbain (zones U et AU) ;
- d'exercer, au nom de la commune, et pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption sur les fonds de commerce, défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Indemnités de fonctions des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT. Elles sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il explique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé. Par contre, à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème.

Compte tenu de la strate de population dans laquelle se trouve la commune, le montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être accordé aux élus est le suivant :

- pour le maire : taux maximal de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les adjoints : taux maximal de 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le maire demande de fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème, soit à un taux de 35% de l'indice de référence. David Loupiac indique qu'il serait normal que le maire perçoive la totalité de l'indemnité à laquelle il peut prétendre, car eu égard à son activité agricole, il ne peut bénéficier du service de remplacement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, le conseil municipal, décide :

A la majorité suivante : 13 voix pour et 1 abstention (le maire)

- à compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de 36 %.

A l'unanimité :

- à compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire est fixé au taux de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

### **Droit à la formation des élus**

Le maire explique que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, dispensée par un organisme agréé. Ainsi le conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation et qu'une somme de 1 100 € sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

### **Commission municipale des finances**

Le maire indique que le conseil municipal peut former des commissions, sachant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que la composition du conseil municipal n'est pas encore finalisée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer la commission municipale des finances, et arrête sa composition comme suit : Mesdames Myriam BERT, Nadine POINT, Natalie LA FATA, Amélie MOUNIER, Messieurs Frédéric DUVERT, Benjamin BANCEL, Raynald LAPLANCHE et David LOUPIAC.

### **Désignation des délégués**

- au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche auquel adhère la commune depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies).

Le Conseil municipal, à la majorité suivante : 12 voix pour et 2 abstentions (les délégués), désigne :

- M. Benjamin BANCEL, délégué titulaire,
- M. Frédéric DUVERT, délégué suppléant.

- au Parc Naturel des Monts d'Ardèche

Le Conseil municipal, à la majorité suivante : 12 voix pour et 2 abstentions (les délégués), désigne :

- M. David LOUPIAC, délégué titulaire,
- Mme Myriam MOULIN, déléguée suppléante.

### **Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade**

Le maire propose, comme chaque année, de recruter une personne en contrat à durée déterminée afin d'assurer la surveillance de la baignade durant la saison estivale 2020. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat de travail nécessaire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020.

### **Convention avec Ardèche Musique et Danse**

Le maire présente au Conseil municipal la proposition du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour des interventions musicales en milieu scolaire et précise que l'école de la commune souhaiterait en bénéficier durant l'année scolaire 2020-2021.

Le cycle d'interventions musicales, d'un coût total de 2 100 €, comprendrait :

- un forfait unique de 15 séances maximum d'une heure, soit 1 800 € pour les 3 classes de primaires,
- et un forfait spécifique de 15 séances maximum d'une demi-heure, soit 300 € pour la classe de maternelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

*Départ de Madame Amandine JAUBERT (Mme Nadine POINT la remplace en qualité de secrétaire de séance).*

### **Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de l'hiver 2019/2020**

Monsieur le Maire indique que le règlement du Département de l'Ardèche prévoit le versement d'une aide aux communes qui effectuent des travaux de déneigement sur la voirie communale durant l'hiver. Ainsi, le Département prend en compte les dépenses relatives à l'achat de fournitures et les travaux de déneigement réalisés en régie ou par des prestataires privés. Le montant de la subvention est de 50% du coût TTC des dépenses justifiées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Département de l'Ardèche pour le déneigement de l'hiver 2019/2020.

### **Participation au dispositif du Fonds Unique au Logement**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer pour l'année 2020 au Fonds Unique Logement (FUL) à hauteur de 452,40 € (soit 0,40 € par habitant). Ce fonds, géré par le Département, a pour objectif principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

### **Bail à loyer pour le logement de la Poste**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure un nouveau bail à loyer, d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, avec Monsieur Jean-Pascal CLEYET pour le logement communal situé au-dessus de l'Agence Postale.

### **Convention de mise à disposition d'un local**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure une nouvelle convention d'une durée de 1 an avec Madame Michèle PERROT, pour la mise à disposition d'un local situé "Rue Eugène Goy", local utilisé pour son activité artistique.

### **Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire explique qu'il y aura lieu de constituer la commission communale des Impôts, composée initialement de 24 membres. Il donne également des explications sur les arrêtés de délégation de fonctions qu'il a pris pour ses 3 adjoints.

Mme Myriam BERT fait le point sur les animations culturelles prévues cet été (projet de chasse à l'Histoire dans le village avec le Collectif Tout Terrain, visites théâtralisées organisées par les Amis du Vieux Désaignes, cinéma en plein air sur la Place de l'Eglise).

M. Frédéric DUVERT explique qu'une réunion a été organisée avec les agents des services techniques.

Enfin, les personnes présentes dans la salle sont invitées à donner leur avis sur le tir du feu d'artifice le 13 juillet prochain et à faire part de leurs questions ou suggestions.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30.*

*Fait à Désaignes, le 18 juin 2020.*

*Le Maire,*

*François SOUBEYRAND.*

